

## ARRETE MUNICIPAL n° 33 / 2025

### **Objet : Réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Jublains,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant la demande de M. Blin Vincent de l'entreprise BLIN TP Saint Léger en date du 26 Septembre 2025,
- Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'installation de benne sur le trottoir et de réglementer le stationnement et la circulation devant le 4 rue de la Libération à Jublains pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A partir du 30 Septembre 2025 et pour une durée d'une semaine, au niveau du 4 Rue de la Libération, le pétitionnaire est autorisé à installer une benne sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules sera interdit aux abords du chantier des 2 côtés de la rue. La circulation sera modifiée et impactée en fonction de l'avancée des travaux pour la période citée ci-dessus. Tout dépassement de véhicules sera interdit. La circulation pourra se faire sur demie chaussée.

**Article 2 :** L'entreprise Blin TP mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 06 novembre 1992

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les chantiers pendant la durée des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise BLIN TP demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux, ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection du chantier.

**Article 5 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment la nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues. L'entreprise BLIN TP communiquera aux services de la Mairie les coordonnées du responsable du chantier au cas où un problème surviendrait.

**Article 6 :** L'entreprise l'entreprise BLIN TP facilitera l'accès aux propriétés riveraines et la circulation des piétons.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

**Article 7 :** Une copie conforme du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- M. le préfet de la Mayenne,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Mayenne,
- Le Responsable de l'ATDN,
- M. BLIN de l'entreprise BLIN TP, demandeur.

Fait à Jublains, le 29 septembre 2025.

Pour le maire absent, le 1<sup>er</sup> adjoint,

Nathalie HUBERT

